

MAIRIE DE
BESANÇON

Décision du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/02/2023

DAG.23.00.D1

OBJET : Renouvellement des adhésions aux associations – Cotisations Ville

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Sont renouvelées pour l'année 2023 les adhésions de la Ville dans les structures suivantes :

Services	Structures
Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> • Association des Maires Ruraux du Doubs • France Urbaine • Association des Maires du Doubs (AMD 25) • Cités unies France (CUF) • Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) • Bourgogne Franche-Comté International (BFC – International)
Pôle Service Technique, Urbanisme, Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatoire botanique national de Franche – Comté – Observatoire régional des invertébrés • Comité 21 • GRAINE BFC • Commission de Recherche et d'Information indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) • Energy Cities • Club des villes et territoires cyclables et marchables • Terragilis • Ideal connaissances • Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs (CAUE25) • Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB)
Pôle Service à la Population	<ul style="list-style-type: none"> • UNICEF Doubs • Réseau français des villes Educatrices (RFVE) • Forum français pour la sécurité Urbaine (FFSU) • Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)
Pôle Action Sociale et Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS • Centre d'Information sur le Bruit (CidB) • Cancéropôle Est



	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté Bisontine Pluri Professionnelle de Santé (CBPPS) • Réseau francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)
	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) • Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)
Pôle Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Association des biens français du Patrimoine Mondial (ABFPM) • Conseil International des Monuments et Sites (ICOMOS) • Réseau des sites majeurs VAUBAN • Sites et Cités remarquables de France • Fédération des Maisons de l'écrivain et des Patrimoines Littéraires • Société Française de Microtechnique et de Chronométrie • Fondation du patrimoine
Pôle Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Association des utilisateurs du restaurant d'entreprise du parc (AURIEP)
Pôle Gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Open Data France • Villes Internet (AVI)

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville, et adressée en Préfecture.

Besançon, le 27/02/2023

La Maire

Anne VIGNOT

